

**Arr t  n  2020-117 relatif   la  
composition de la commission consultative  
paritaire de l'Universit  d'Angers**

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu le d cret n 86-83 du 17 janvier 1986 modifi  relatif aux dispositions g n rales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n  84-16 du 11 janvier 1984 modifi e susvis e ;
- Vu l'arr t  n  2018-27 du 27 septembre 2018 portant cr ation de la commission consultative paritaire comp tente   l' gard des agents non titulaires en fonction   l'Universit  d'Angers ;
- Vu l'arr t  n  2018-69 du 11 d cembre 2018 relatif aux r sultats des  lections des repr sentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire comp tente   l' gard des agents non titulaires de l'Universit  d'Angers ;
- Vu l'arr t  n  2019-03 du 22 janvier 2019 portant d signation par tirage au sort de repr sentants du personnel   la Commission consultative paritaire de l'universit  d'Angers ;
- Vu l'arr t  n  2020-16 du 28 avril 2020 relatif   la composition de la commission consultative paritaire de l'Universit  d'Angers ;
- Vu la d lib ration n  CA003-2020 en date du 17 f vrier 2020 relative   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers.

**Le Pr sident de l'Universit   
Arr te :**

**Article 1 r :**

Sont d sign s pour repr senter l'Administration   la Commission Consultative Paritaire de l'Universit  d'Angers :

- En qualit  de membres titulaires :

- 1) Christian ROBL DO : Pr sident de l'Universit 
- 2) Olivier HUISMAN : Directeur G n ral des Services
- 3)  ric DELABAERE : Vice-pr sident politique, ressources humaines et dialogue social
- 4) Fr d ric JOLY : Directeur des Ressources Humaines
- 5) Christophe DANIEL : Directeur de la Facult  de Droit, d' conomie et de Gestion
- 6) Cyril FLEURANT : Directeur de la Facult  des Lettres, Langues et Sciences Humaines
- 7) Christine MENARD : Directrice du SUIO-IP

- En qualit  de membres suppl ants :

- 1) Agn s LAFON-DELPIT : Directrice des services de Polytech Angers
- 2) Thomas HEITZ : Directeur des services de l'IUT
- 3) Nathalie CLOT : Directrice du Service Commun de Documentation
- 4) Emmanuelle RAVAIN : Directrice des Enseignements et de la Vie Etudiante
- 5) Nadine ROBINET : Directrice des services de la Facult  de Sant 
- 6) Elodie LEBASTARD : Directrice des services de la Facult  des Sciences
- 7) Sylvie DURAND : Directrice des services de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

## **Article 2 :**

Sont désignés par les organisations syndicales en tant que représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de l'Université d'Angers :

### **Collège A des contractuels équivalent A :**

#### **Titulaires :**

Christine BARRAS - FSU  
Patricia MALLEGOL - SNPTES  
Sébastien BONI- SNPTES

#### **Suppléantes :**

Éléonore MOREAU – FSU  
Bérengère DUFEU - SNPTES  
Claire BAREAU - SNPTES

### **Collège B des contractuels équivalent B :**

#### **Titulaires :**

Luzia BOSSE - SNPREES-FO et SupAutonome-FO  
Alexandra DELACROIX - SNPTES

#### **Suppléantes :**

Fannie LOURMIERES - SNPREES-FO et SupAutonome-FO  
Laetitia DURON – Sans étiquette

### **Collège C des contractuels équivalent C :**

#### **Titulaires :**

Alban DERENNE - SNPREES-FO et SupAutonome-FO  
Carine PRISSET

#### **Suppléantes :**

Pas de suppléant - SNPREES-FO et SupAutonome-FO  
Pas de suppléant – SNPTES

## **Article 3 :**

Le mandat des représentants du personnel, d'une durée de quatre ans, court à compter du 31 janvier 2019.

Fait à Angers, en format électronique  
Le Président de l'Université  
Christian ROBLÉDO

**Signé le 22 octobre 2020**

**Affiché le 22 octobre 2020**

*Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*